



## DU VENDREDI 1<sup>ER</sup> AOUT 2025 AU VENDREDI 31 OCTOBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 01/08/2025  
CT / ER

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1243

Restauration de 11 logements - Interdiction temporaire de stationnement  
Rue de l'Orient - Prolongation de l'arrêté n° A2025/140 du 27 janvier 2025.

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/140 portant « Restauration de 11 logements – Interdiction temporaire de stationnement rue de l'Orient »

Considérant la nouvelle demande formulée par l'entreprise PI-R-PHI – 7 rue de Penthièvre 75008 Paris en vue d'effectuer des travaux de restauration de 11 logements,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

#### ARRÊTE

Article 1: **L'article 1 de l'arrêté n° A2025/140 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au vendredi 31 octobre 2025 :**

**Rue de l'Orient**, côté des numéros impairs, au droit du n° 13 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/140 du 27 janvier 2025 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 7 juillet 2025